

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2021  
(accusé de réception du 06/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quéménéven  
relative au calendrier de reversement des excédents de la compétence eau et  
assainissement**

**Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement, à la suite de l'entrée de Quéménéven dans le périmètre de QBO en 2017, les budgets annexes eau et assainissement de la commune de Quéménéven ont été dissous, l'actif et le passif ayant vocation à être transmis à la communauté d'agglomération. Le patrimoine a été transféré et il reste aujourd'hui à reverser les résultats des budgets annexes, excédentaires.**

**Du fait du changement que cela entraîne en terme de trésorerie pour la commune de Quéménéven, celle-ci demande un reversement en trois fois du montant.**

**\*\*\***

La communauté d'agglomération souhaite accéder à cette demande et propose, après accord de la trésorerie de Quimper Municipale, d'effectuer ce versement en 3 fois :

- à la notification de la présente délibération un premier tiers ;
- un deuxième tiers au 30 juin 2022 ;
- le dernier tiers au 30 juin 2023.

En l'absence de versement de chacun des deux premiers tiers dans un délai de deux mois après la date indiquée, la communauté demandera le versement de l'intégralité de la somme.

**\*\*\***

Après avoir délibéré (1 abstention ; 53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser le versement des sommes dues par la commune de Quéménéven :

- Section de fonctionnement : 150 381,86 € (eau : 45 922,11 € - assainissement : 104 459,75 €) ;

- Section d'investissement : 143 459,06 € (eau : 21 625,02 € - assainissement : 121 834,04 €) ;

selon le calendrier suivant :

- à la notification de la présente délibération un premier tiers ;

- un deuxième tiers au 30 juin 2022 ;

- le dernier tiers au 30 juin 2023.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quéménéven.